



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D18 - Domaine de Chancelée – Déclassement de parcelles

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

Excusés : 2

Nicole YATTOU
Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019
Affiché le 30 septembre 2019

N° 18 - Domaine de Chancelée - Déclassement de parcelles**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a décidé de céder le Domaine de Chancelée, propriété de la commune, à Mme CHENNOUFI suite à l'offre qu'elle a exprimée auprès de la société AgoraStore en charge de sa commercialisation.

Pour mémoire, le prix de cession s'élève à la somme de 365 377,06 euros, auquel s'ajoutent à la charge de Mme CHENNOUFI, les frais d'intermédiaire au profit de la société AgoraStore (32 883,94 €) et de notaires.

Il est rappelé ici que ce bien comporte des références cadastrales, éléments apparents à l'appartenance desdites parcelles au domaine privé de la commune. Néanmoins, après analyse juridique de la domanialité de ce bien, et compte tenu de son historique et plus précisément de son affectation et de son usage, celui-ci est réputé dépendre du domaine public de la Commune.

En conséquence, afin de lever son inaliénabilité et permettre la cession à Mme CHENNOUFI dans les conditions susvisées, il convient au préalable de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public de la Commune, constatation étant ici faite que celui-ci est désaffecté depuis plusieurs années. Les parcelles concernées sont : section AE n° 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 132 et 134.

En outre, Mme CHENNOUFI se réserve le droit de substituer toute personne morale dont elle aurait l'initiative de créer dans le cadre de son projet d'acquisition du Domaine de Chancelée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du Domaine de Chancelée et, par suite, prononcer son déclassement du domaine public de la commune de Saint-Jean-d'Angély ;
- de confirmer l'accord de la Commune au sujet du projet de cession au profit de Mme CHENNOUFI ou toute société qu'elle substituera à ce sujet ;
- de compléter et modifier la délibération en date du 28 mars 2019 susvisée en ce sens ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document et tout acte notarié à intervenir à ce sujet.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019
Affiché le 30 septembre 2019

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.